

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 JUN 2022 : DELIBERATION N° 66**

*Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 JUIN 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO  
Angelina MICHAUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** Autorisation d'engagement de travaux de travaux dans le cadre dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales mis en place par le Département du Nord - Réfection des trottoirs de la route d'Avesnes RD 602

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier,
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescription technique pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartementale 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Vu la délibération n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté n° 2599/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022 - Création de stationnement en trottoirs Route d'Avesnes RD 602,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le maire, exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des

territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs route d'Avesnes RD 602, du rond-point de Paris à la limite d'Agglomération vers Louvroil, sur une surface de 4 950 m<sup>2</sup>, sans modification de la chaussée circulée,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'AAT, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n° 37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 411 091 € HT, décomposés comme suit :

- Installations et signalisation de chantier : 744 € HT
- Réfection des trottoirs (bordures, caniveaux, enrobés...) : 410 347 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier <b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b>	744 € <b>744 €</b>	Département AAT 2022 (23,76% de la dépense subventionnable) 4 950 m <sup>2</sup> x 10 € = 49 500 €	97 500 €
Aménagements de trottoirs <b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>	410 347 € <b>410 347 €</b>	1 600 ml x 30 € = 48 000 €  Ville de Maubeuge	313 591 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>411 091 €</b>	Département AAT 2022 (23,72 % du coût global du projet)  Ville de Maubeuge (76,28% du coût global du projet)	97 500 €  313 591 €

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Approuve :
  - Le projet de travaux d'aménagement de trottoirs route d'Avesnes RD 602
  - Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier <b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b>	744 € <b>744 €</b>	<b>Département AAT 2022 (23,76% de la dépense subventionnable)</b> 4 950 m <sup>2</sup> x 10 € = 49 500 € 1 600 ml x 30 € = 48 000 €	<b>97 500 €</b>
Aménagements de trottoirs <b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>	410 347 € <b>410 347 €</b>	Ville de Maubeuge	<b>313 591 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>411 091 €</b>	Département AAT 2022 (23,72 % du coût global du projet) Ville de Maubeuge (76,28% du coût global du projet)	<b>97 500 €</b> <b>313 591 €</b>

- L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal
- Prend acte que la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par délibération n° 37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant afférent à ce projet,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le 22 JUL. 2022

Notifié le :

**ARRÊTE N° 2599/2022**  
**Demande de subvention auprès du Département du Nord**  
**Dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022**  
**Réfection des trottoirs de la route d'Avesnes (RD 602)**  
**Nous, Maire de la Ville de Maubeuge,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.1111-10 relatif à la participation financière du Département au projet de la Commune

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Considérant la délibération n° DAT/2022/28 du Département en date du 24 janvier 2022 autorisant le lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Considérant le projet de la Ville de procéder à la réfection des trottoirs de la route d'Avesnes (RD 602)

Que ce projet consiste en :

- la réfection des trottoirs de la route d'Avesnes (RD 602)

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de procéder à la réfection des trottoirs de la route d'Avesnes (RD 602)

Considérant que le coût global du projet s'élève à 411 091 € HT

Considérant que le plan de financement du projet se présente comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier <b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b>	744 € <b>744 €</b>	<b>Département AAT 2022 (23,76%</b> de la dépense subventionnable) 4 950 m <sup>2</sup> x 10 € = 49 500 € 1 600 ml x 30 € = 48 000 €	<b>97 500 €</b>
Aménagements de trottoirs <b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>	410 347 € <b>410 347 €</b>	Ville de Maubeuge	<b>313 591 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>411 091 €</b>	Département AAT 2022 (23,72 % du coût global du projet)  Ville de Maubeuge (76,28% du coût global du projet)	<b>97 500 €</b>  <b>313 591 €</b>

## ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022, l'attribution **d'une subvention d'un montant de 97 500 € HT**, soit un taux de financement de 23,72 %, pour le projet de **réfection des trottoirs de la route d'Avesnes (RD 602)**.

**Article 2 :** Le dossier de demande de subvention sera saisi sur la plateforme « Aster » du Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille, sis Rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la Ville
- Conservée dans le dossier du service

Maubeuge, le 17 juin 2022

Le Maire, Arnaud DECAGNY

